

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

**Absents** : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

**Secrétaire de séance** : M. BOURSE.

**N° DEL-2023-007**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES PRODUITS DU TERROIR – SUBVENTION 2023**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

CONSIDERANT que L'association le Clos Saint Fiacre a sollicité la commune pour une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 2 100 €.

CONSIDERANT que cette association est en lien avec le terroir, il est demandé au budget des produits du terroir de Saint Prix de prendre en charge cette dépense,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur BOURSE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**Article 1 :** DÉCIDE de verser une subvention communale pour l'année 2023 d'un montant de 2 100 € pour l'association du Clos Saint Fiacre,

**Article 2 :** DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au mandatement figurent au budget primitif de l'exercice 2023.

**Article 3 :** RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Article 4 :** INDIQUE que le tableau des subventions a été publié en annexe du budget primitif du budget annexe des produits du terroir, conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT.

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Céline VILLECOURT – Maire